

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Christelle LAHAYE, Maire, convoqué le 31 mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

Mme Laurence POIRIER, M. Christian MIRANDE, Mme Catherine LE JALLÉ adjoints, Mme Isabelle HERBERT, M. Yannick CHEMINEAU, Mme Virginie RONDEAU, M. Benoît GOURRICHON, M. Anthony MÉZIÈRE, M. Antoine MICHEL, M. Arnaud COCANDEAU.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Monsieur Christian MIRANDE.
Madame Corinne LUBERT donne pouvoir à Madame Isabelle HERBERT.
Madame Clémence HAMON donne pouvoir à Madame Virginie RONDEAU.
Madame Catherine GENDRON.

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony MÉZIÈRE

Convocation du 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

2023-04-01 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que :

- Monsieur Romain BELLANGER élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 24 février 2023, reçu en mairie le 23 mars 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Monsieur Clovis TERLAIN élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 5 avril 2023, reçu en mairie le 5 avril 2023, sa démission de son mandat de conseiller municipal.

- Madame Laurence VOISINE élu sur la liste « Ensemble et engagés pour Thorigné d'Anjou » a présenté par mail un courrier, en date du 5 avril 2023, reçu en mairie le 5 avril 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou-Bleu a été informée de ces démissions en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Arnaud COCANDEAU est donc appelé à remplacer Madame Laurence VOISINE au sein du Conseil Municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mai 2022 et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Arnaud COCANDEAU est installé dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification. Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de Monsieur Arnaud COCANDEAU en qualité de conseiller municipal.

2023-04-02 COMMISSIONS COMMUNALES.

Madame la Maire explique au conseil Municipal, que lors de la mise en place des commissions communales le 10 juin 2022, il avait été proposé à Monsieur Éric FRÉMY et Madame Carole RUAULT d'en intégrer, mais ne l'avaient pas souhaité.

Il est proposé à Monsieur Arnaud COCANDEAU, nouveau membre du Conseil Municipal d'être membres de certaines commissions communales où il reste des places vacantes au vu du règlement intérieur délibéré le 10 juin 2022 (article 7).

Monsieur Arnaud COCANDEAU accepte d'intégrer la commission Marché Public.

- **Voirie, Urbanisme, Espaces Verts**

1. ***Référent : Jean-Marc COTTIER***
2. Anthony MÉZIÈRE
3. Virginie RONDEAU
4. Benoît GOURRICHON
5. Isabelle HERBERT
6. Christian MIRANDE

- **Bâtiments communaux, Patrimoine**

1. ***Référent Bâtiments : Yannick CHEMINEAU***
2. ***Référent patrimoine : Christian MIRANDE***
3. Anthony MÉZIÈRE
4. Clémence HAMON
5. Jean-Marc COTTIER
6. Antoine MICHEL

- **Finances - Référents : Laurence POIRIER et Antoine MICHEL**

Tous les membres du Conseil municipal

- **Enfance-Jeunesse et Affaires Scolaires**

1. ***Référent : Antoine MICHEL***
2. Yannick CHEMINEAU
3. Clémence HAMON
4. Virginie RONDEAU
5. Catherine LE JALLÉ
6. Catherine GENDRON

- **Communication, Association, Tourisme**

1. **Référente : Catherine LE JALLÉ**
2. Benoît GOURRICHON
3. Isabelle HERBERT
4.

- **Marché public**

1. **Référent : Jean-Marc COTTIER**
2. Antoine MICHEL
3. Yannick CHEMINEAU
4. Arnaud COCANDEAU

- **Action sociale** (2 à 4 membres extérieurs au conseil)

1. **Référente : Laurence POIRIER**
2. **Référent : Christian MIRANDE**
3. Corinne LUBERT
4. Patrick GUILLAUMET
5. Laurent LÉZÉ
6. Christelle FLON
7. Isabelle DELAUNAY
8.

- **Personnel**

Christelle LAHAYE pour l'administratif et l'école, Jean-Marc COTTIER pour le service technique.

Après exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents, les commissions communales sont validées comme présentées ci-dessus.

2023-04-03 VOTE DES SUBVENTIONS ET FOURNITURES SCOLAIRES 2023.

Madame Catherine LE JALLÉ présente la liste des subventions pour 2023.

Le Conseil Municipal fixe comme suit à l'unanimité des membres présents, le montant des subventions et fournitures scolaires à verser aux associations et écoles pour 2023 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - THORIGNE D'ANJOU	2023
6574	
Associations communales	
Prêt gratuit des salles communales aux associations de Thorigné d'Anjou	
Anim'Thorigné (Feux d'artifice)	1 000,00 €
Anim'Thorigné	50,00 €
Anim'Thorigné (location atelier)	2 400,00 €
A.C.C.P.G. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre) - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Association protection végétaux - Thorigné d'Anjou (groupement défense des cultures)	390,00 €
Club des Retraités - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Anjou Baconne Football Club	50,00 €
Les Heures Musicales	50,00 €
les riverains de l'Étang	50,00 €
MAM	50,00 €
Clés d'Asie	50,00 €
Association des Amis de l'Eglise - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Ass° Art Théâtre - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Les Chevilles Roses	50,00 €
Bibliothèque	0,00 €
Association parents élèves Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	50,00 €
Ecole Pub Thorigné (transp; scolaires)	1 320,00 €
Coopérative Ecole Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	0,00 €
Enveloppe pour demande exceptionnelle en cours d'année	1 000,00 €
Associations extérieures	
CCAS Le Lion d'Angers	382,50 €
HANDISPORT - association des signaleurs 49 - location des salles	1 295,00 €
Don du sang le Lion / Montreuil	50,00 €
J.S.P. Les Lions Sceaux	50,00 €
Destruction nids de frelons asiatiques (25 € par nid versé à ASAD 49)	100,00 €
TOTAL	8 587,50 €
6067	
FOURNITURES SCOLAIRES	
Ecole publique Eric Tabarly - Thorigné d'Anjou	
en 2022 : 143 enf x 34,50 - en 2023 : 135 enf x 34,50	4 657,50 €
TOTAL	4 657,50 €

2023-04-04 VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2023.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB de 2020 du département (21,26%) a été transféré aux communes.

Pour rappel, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 41,02% (soit le taux communal de 2020 : 19,76% + le taux départemental de 2020 : 21,26%).

Pour 2023, les communes peuvent modifier le taux de la taxe d'habitation sur les logements secondaires et vacants pour celles qui l'avaient déjà instaurées.

Pour la commune de Thorigné d'Anjou, la délibération sur la taxe d'habitation des logements secondaires étant déjà établie, elle peut être modifiée.

Concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants, elle pourra être instaurée par une délibération avant le 1^{er} octobre de cette année pour être applicable en 2024.

Pour information les taux de la commune sont identiques depuis 2011 pour la taxe d'habitation et le foncier non bâti et 2017 pour le foncier bâti.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Foncier bâti = 41,02 %
- Foncier non bâti = 31,59 %
- Taxe d'habitation logement secondaire = 15,33 %

- charge Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2023-04-05 CRÉATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PRÉ FLEURI.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer un budget annexe permettant de réaliser toutes les opérations liées au futur lotissement du « Pré Fleuri » rue du Vallon du Ponceau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un budget annexe intitulé « Pré Fleuri » afin de prendre en compte les opérations comptables afférentes à la réalisation de ce projet.
- Décide d'ouvrir toutes les lignes budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement se rapportant à ce budget annexe.
- Décide que les opérations concernant le lotissement « Pré Fleuri » qui figurent sur le budget général seront basculées dans le budget annexe ainsi créé.
- Déclare assujettir à la TVA l'ensemble des opérations liées au lotissement.
- Décide que les coûts de l'acte notarié pour la dépose des pièces du lotissement seront ventilés à chaque acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à la DGFIP, service des Impôts de Segré ainsi qu'au comptable public.

2023-04-06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-04-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Monsieur Antoine MICHEL rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-04-08 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL.

Sous la Présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	669 930,72 €
Recettes :	840 531,53 €

Excédent 2021 reporté: 313 233,68 €
Soit un excédent de : 483 834,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 295 327,56 €
Recettes : 260 951,81 €
Déficit 2021 reporté : - 101 299,71 €
Soit un déficit de : - 135 675,46 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.

2023-04-09 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Sous la Présidence de Madame Laurence POIRIER, Adjointe aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 48 751,99 €
Recettes : 73 536,46 €
Excédent 2021 reporté : 0,68 €
Soit un excédent de : 24 785,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 29 945,50 €
Recettes : 45 084,63 €
Déficit 2021 reporté : - 45 084,63 €
Soit un déficit de : - 29 945,50 €

Madame la Maire quitte la séance.

Après discussion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.

2023-04-10 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET COMMUNAL.

Antoine MICHEL, conseiller avec délégation aux finances, présente l'affectation du résultat du budget communal à l'ensemble du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 170 600,81 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 313 233,68 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 483 834,49 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 135 675,46 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 51 965,33 €
Besoin de financement F	=D+E - 187 640,79 €
AFFECTATION = C	=G+H 483 834,49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 187 640,79 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 296 193,70 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2023-04-11 AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET LOTISSEMENT.

Antoine MICHEL, conseiller avec délégation aux finances, présente l'affectation du résultat du budget lotissement Vallon du Ponceau tranche 1 à l'ensemble du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 24 784,47 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,68 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 24 785,15 €
D Solde d'exécution d'investissement	- 29 945,50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	+ 0,00 €
Besoin de financement F	=D+E - 29 945,50 €
AFFECTATION = C	=H + 24 785,15 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 24 785,15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

2023-04-12 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL.

Madame Laurence POIRIER présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET
	N	N	N		N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	262 239,00		262 239,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00		0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 000,00		12 000,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	100 631,00		100 631,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	404 477,00		404 477,00	73 IMPOTS ET TAXES	419 012,00		419 012,00
022 DEPENSES IMPREVUES	33 500,00		33 500,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	274 870,00		274 870,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	88 341,00		88 341,00	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 628,00		19 628,00
66 CHARGES FINANCIERES	28 483,00		28 483,00	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00		0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 300,00		1 300,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 452,00		5 452,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	300,00		300,00				0,00
			0,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	296 193,70		296 193,70
Mouvement d'ordre							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	283 303,70	0,00	283 303,70	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00		0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 041,00	0,00	13 041,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 198,00		11 198,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00		0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC	0,00		0,00
	1 126 984,70	0,00	1 126 984,70		1 126 984,70	0,00	1 126 984,70
							0,00

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

Nature	Dépenses			Investissement			Recettes		
	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET	Nature	BP + REPORT	DM 1	TOTAL BUDGET		
	N	N	N		N	N	N		
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	66 948,00	0,00	66 948,00	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	221 132,09		221 132,09		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 113,33	0,00	9 113,33	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	14 732,56		14 732,56		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	12 461,00	0,00	12 461,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00		0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	296 813,56	0,00	296 813,56	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00		0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00		
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	0,00	0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00		0,00		
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00		0,00		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	135 675,46		135 675,46	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00		
Mouvement d'ordre									
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	283 303,70	0,00	283 303,70		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 198,00	0,00	11 198,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 041,00	0,00	13 041,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00		0,00		
Total Dépenses	532 209,35	0,00	532 209,35	Total Recettes	532 209,35	0,00	532 209,35		

2023-04-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLON DU PONCEAU TRANCHE 1.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget annexe lotissement Vallon du Ponceau tranche 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 Lotissement Vallon du Ponceau tranche 1, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	-	002	résultat fonct. reporté	24 785,15
6015	Terrains à aménager	327,00	7015	vente terrains aménagés	80 345,48
6045	Achat d'études	70 000,00	7018	Autres ventes	
605	travaux	1 210,00	7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
CHAPITRE 011		71 537,00	CHAPITRE 70		80 345,48
6522	Reversement de l'excédent	34 585,13			
658	Arrondis de TVA	5,00	758	Arrondis de TVA	-
CHAPITRE 65		34 590,13	CHAPITRE 75		
6611	intérêts emprunt		774	Subvention exceptionnelle	
CHAPITRE 66			CHAPITRE 77		
60315	Variation du stock d'achats	-	60315	Variation du stock d'achats	-
7133	Variation des en cours	-	7133	Variation des en cours	-
71355	Variation du stock de TA	29 945,50	71355	Variation terrains aménagés	30 942,00
OP D'ORDRE - Chapitre 042		29 945,50	OP D'ORDRE - Chapitre 042		30 942,00
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
OP D'ORDRE - Chapitre 043			OP D'ORDRE - Chapitre 043		
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		136 072,63	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		136 072,63

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	29 945,50	001	résultat inv. reporté	-
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-
1641	emprunt		1641	emprunt	30 942,00
168748	avance commune		168748	avance commune	
Chapitre 16		-	Chapitre 16		30 942,00
315	Terrains à aménager	-	315	Terrains à aménager	-
3355	En cours - Travaux	-	3355	En cours - Travaux	-
3555	Terrains aménagés	30 942,00	3555	Terrains aménagés	29 945,50
OP D'ORDRE - Chapitre 040		30 942,00	OP D'ORDRE - Chapitre 040		29 945,50
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		60 887,50	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 887,50

2023-04-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRÉ FLEURI.

Monsieur Antoine MICHEL présente au Conseil Municipal la proposition de Budget Primitif 2023 pour le budget annexe lotissement Pré Fleuri

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif 2023 Lotissement du Pré Fleuri, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
002	résultat fonct. reporté	-	002	résultat fonct. reporté	-
6015	Terrains à aménager		7015	vente terrains aménagés	
6045	Achat d'études	70 000,00	7018	Autres ventes	
605	travaux		7088	Autres produits annexes	
608	frais accessoires				
CHAPITRE 011		70 000,00	CHAPITRE 70		-
6522	Reversement de l'excédent				
658	Arrondis de TVA	5,00	758	Arrondis de TVA	5,00
CHAPITRE 65		5,00	CHAPITRE 75		5,00
6611	intérêts emprunt		774	Subvention exceptionnelle	
CHAPITRE 66		-	CHAPITRE 77		-
60315	Variation du stock d'achats	-	60315	Variation du stock d'achats	-
7133	Variation des en cours	-	7133	Variation des en cours	-
71355	Variation du stock de TA	-	71355	Variation terrains aménagés	70 000,00
OP D'ORDRE - Chapitre 042		-	OP D'ORDRE - Chapitre 042		70 000,00
608	frais accessoires	-	796	transfert charges	-
OP D'ORDRE - Chapitre 043		-	OP D'ORDRE - Chapitre 043		-
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		70 005,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		70 005,00

- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement ;

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
article	intitulé	PRÉVISIONS	article	intitulé	PRÉVISIONS
001	résultat inv. reporté	-	001	résultat inv. reporté	-
1323	subvention transférée BP		1323	subvention région	
Chapitre 13		-	Chapitre 13		-
1641	emprunt		1641	emprunt	70 000,00
168748	avance communé		168748	avance commune	
Chapitre 16		-	Chapitre 16		70 000,00
315	Terrains à aménager	-	315	Terrains à aménager	-
3355	En cours - Travaux	-	3355	En cours - Travaux	-
3555	Terrains aménagés	70 000,00	3555	Terrains aménagés	-
OP D'ORDRE - Chapitre 040		70 000,00	OP D'ORDRE - Chapitre 040		-
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		70 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		70 000,00

2023-04-15 DÉLÉGATION SIGNATURE AU MAIRE POUR LE CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MANDAT D'ÉTUDE PRÉALABLE DU FUTUR LOTISSEMENT AVEC ALTER CITÉS.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que suite à la délibération qui a été prise pour la mandat d'étude préalable du futur lotissement avec ALTER Cités, il est demandé aux membres du conseil de donner pouvoir au maire pour la notification du choix des entreprises retenu pour cette étude afin de pas perdre de temps dans le calendrier qui a été établi comme suit :

- Remise des candidatures le 27 mars 2023.
- Le 3 avril, choix de 3 entreprises.
- Le 4 avril envoi du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).
- Remise des offres le 21 avril.
- Audition de négociation le 9 mai.
- Remise des offres le 17 mai.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- Donner l'autorisation à Madame la Maire de signer le rapport d'approbation des entreprises retenu pour l'étude préalable du futur lotissement.

2023-04-16 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DPU.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que lors de la délibération des délégations accordées au Maire, la délégation du droit de préemption urbain n'avait pas été abordé.

Régulièrement des demandes de déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme arrivent en mairie. Pour ne pas ralentir le traitement des dossiers, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer les points 15 et 21 à Madame la Maire.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les délégations comme suit :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 250 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. **La maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Le droit de préemption sera exercé sur l'ensemble de la commune pour les ventes classiques ne portant pas d'intérêt pour la commune. Le droit de préemption ne sera pas exercé sur les zones d'intérêts de la commune identifiées dans la délibération 2023-03-03 du portage foncier ni sur celle de la zone UL.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

2023-04-17 DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS À L'UN DES DROITS DE PRÉEMPTION PRÉVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME.

Madame la Maire rappelle que la déclaration d'intention d'aliéner est l'acte obligatoirement adressé à la mairie par lequel un propriétaire informe la commune de sa décision de procéder à l'aliénation d'un bien. Lorsque la commune est titulaire du droit de préemption urbain, celui-ci est exercé par le Conseil Municipal s'il n'a pas été délégué au maire, qui se réunit pour décider des suites à donner à une déclaration d'intention d'aliéner.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée pour la propriété située à l'adresse suivante :

- 18 rue de la haute Fontaine ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas appliquer le droit de préemption urbain sur la propriété telle que décrite ci-dessus ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

2023-04-18 CONTRAT INTRAMUROS.

Madame Catherine LE JALLÉ présente au Conseil Municipal le renouvellement du contrat pour l'application INTRAMUROS.

Le tarif reste inchangé à 504 € TTC annuel pour une durée de 12 mois renouvelé tacitement et automatiquement par périodes successives de 36 mois.

La résiliation peut s'effectuer 2 mois avant la date d'échéance qui démarre au 01 juillet 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

- D'accepter le contrat tel que présenté.
- Charger Madame la Maire de signer le contrat et de le mettre en application.

2023-04-19 CONTRAT DYNAMY ÉNERGIES – MAINTENANCE CLIM RÉVERSIBLE SALLE DE L'ÉTANG.

Monsieur Yannick CHEMINEAU présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance pour la climatisation réversible de la salle de l'étang.

Le contrat prévoit une visite annuelle d'entretien pour un montant de 1 050 € TTC annuel.

Le contrat est prévu pour une durée de 3 ans et sera reconduit tacitement par périodes successives d'un an sauf dénonciation expresse adressée par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de :

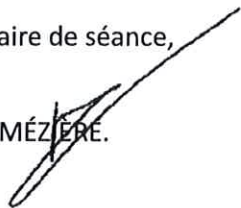
- Valider le contrat tel que présenté.
- Charger Madame la Maire ou son représentant à le signer et à le mettre en application.

2023-04-20 DEVIS À VALIDER.

Devis reporté au prochain Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,

Anthony MÉZÈRE.



La liste des délibérations a été affichée le 11 avril 2023.

La Maire,

Christelle LAHAYE

